Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2024.4.63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 2
- *dont représentés :* 2

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024, transmis le 20 septembre 2024, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 27 juin 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024 A RIBEAUVILLE

Présents :

BEBLENHEIM	WURTZ	Denis
BENNWIHR	DONATH	Francis
	DIETERLEN	Virginie *(arrivée au point 5.4)*
BERGHEIM	SCHNEIDER	Elisabeth
	HALBOUT	Sidonie
GUEMAR	STAMILE	Umberto
	MESSA	Claudine
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
ILLHAEUSERN	HIRN	Jean-Claude
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
	DEMANGEAT	Catherine
	BURGEL	Jean-Marc
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis *(départ au point 3)*
	STOQUERT	Mauricette
	BRECHBUHLER-HELLER	Claire
	FUCHS	Henri
	OSTERMANN-MOMCILOV	Suzanne
	WEISSBART	Christine
RIQUEWIHR	FREGUIN	Marie-Lucie
RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert
ST HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	DIEUAIDE	Angélique

Absents et excusés :

AUBURE	GAY	Marie-Paule *(procuration à M. KEMPF)*
BEBLENHEIM	KLEIM	Antoine *(suppléé par M. WURTZ)*
BENNWIHR	DIETERLEN	Virginie *(procuration à M. DONATH jusqu'au point 5.3)*
BERGHEIM	HALLER	Jean-François *(procuration à M. BURGEL)*
	MULLER	François
RIBEAUVILLE	OEHLER	Gilles
	THUET	Pierre-Yves
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
RORSCHWIHR	RIEG	Denise *(suppléée par M. PFISTER)*
ZELLENBERG	KELLER	Christian

Participaient à la réunion :

CCPR	SERBONT François, Directeur Général des Services
	STRABACH Sophie, Assistante de Direction

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS
- 2.1 Commission Culture et Communication (18.04.2024)
- 2.2 Commission Patrimoine, Infrastructures et Transition Energétique (30.05.2024)
- 2.3 Commission Environnement et Développement Durable (12.06.2024)

3 FINANCES
- 3.1 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget Principal - Décision modificative n°1
- 3.2 Décision modificative des budgets de l'exercice 2024 - Budget OM - Décision modificative n°1
- 3.3 Modification des délégations de pouvoirs au Président relative à la création d'une ligne de trésorerie pour le Budget Ordures Ménagères
- 3.4 Versement à l'ADIRA de la cotisation 2024
- 3.5 Modification de la durée d'amortissement des biens pour le budget principal et les budgets annexes
- 3.6 Modification de la durée d'amortissement des biens pour la régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- 3.7 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Rodern
- 3.8 Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Aubure

4 AFFAIRE DU PERSONNEL
- 4.1 Approbation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé – Suppression et création d'emplois permanents
- 4.2 RIFSEEP – Délibération corrective

5 ENVIRONNEMENT
- 5.1 Renouvellement des baux emphytéotiques des déchèteries
- 5.2 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)
- 5.3 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)
- 5.4 Renouvellement du contrat filière ameublement Ecomaison 2024-2029
- 5.5 Renouvellement du contrat de reprise option filière plastiques barème 2024-2029 avec la société VALORPLAST
- 5.6 Renouvellement du contrat de reprise option filière verre barème G 2024-2029 avec la société O-I France SAS

6 SERVICES GENERAUX
- 6.1 Convention-cadre de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé
- 6.2 Approbation de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur la création par la Ville de Ribeauvillé d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'espace culturel et l'école du Rotenberg de Ribeauvillé
- 6.3 Casino Barrière de Ribeauvillé - Examen du rapport du délégataire 2022-2023

7 ENFANCE JEUNESSE
- 7.1 Mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)
- 7.2 Continuité éducative - Convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et l'Education Nationale

8 PISCINE
- 8.1 Modification et validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine des Trois Châteaux
- 8.2 Modification et validation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et du règlement intérieur de la Piscine Carola

9 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

10 DIVERS
- 10.1 Informations diverses
- 10.2 Prochaines réunions

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Le Président ouvre la séance à 18h35 et salue les membres présents.

Il salue la presse, représentée par M. Gilles RENAUD.

Il excuse Mme GAY, M. KLEIM, Mme DIETERLEN, M. HALLER, M. MULLER, M. OEHLER, M. THUET, M. KLACK, M. SPROLEWITZ, Mme RIEG et M. KELLER.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil de Communauté.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de Mme Elisabeth SCHNEIDER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 11 avril 2024 transmis aux élus le 21 juin 2024.

Il y a lieu d'approuver ce procès-verbal

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil de Communauté du 11 avril 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

2.1 COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION (18.04.2024)

2.1.1 Communication

➢ **Stratégie Marketing et de Communication**

La réflexion sur l'identité visuelle et marketing de la collectivité est participative : les élus sont partie prenante dans la définition d'un message, véhiculant des thématiques et des idées représentatives de la vision politique des élus.

L'exercice a consisté à lister des mots conceptuels ou techniques, comme « service public » ou « patrimoine », afin de les lister dans l'ordre d'importance. Les rubriques sont :

- **L'identité** *(ce qui nous définit en tant que collectivité ou territoire).*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

- **L'image** *(ce que nous représentons (auprès des citoyens par exemple)).*
  A ce propos, les débats ont montré une nécessaire fusion des concepts de territoire et d'administration, en termes d'images. À savoir que la com com est « à la fois » ses communes, sont cadre de vie, ses habitants et forces économiques, mais aussi la collectivité en charge de donner corps à cet ensemble.
- **Nos valeurs** *(les principes qui guident nos actions)).*
- **Votre vision** *(ce que nous aspirons à devenir)* est globalement cohérente et consensuelle. On souligne toutefois les possibilités d'amélioration dans les services rendus, notamment à travers la disponibilité ou la réactivité des services, spécialement ceux en lien direct avec la population.

Il s'est ensuite agit de définir nos objectifs, à travers la hiérarchisation de différentes affirmations.

Dans la même optique que précédemment, des nuages conceptuels ont été soumis aux élus pour définir « quels sont nos concepts saillants » en la matière.

Ces exercices ont permis de poser des questions importantes et de générer des échanges autour de l'identité, des valeurs et de la vision de notre territoire tel que perçu par nos élus.

Les réponses et les discussions issues de ces exercices mettront en lumière des éléments essentiels pour concevoir une nouvelle identité visuelle cohérente et représentative pour notre collectivité.

➢ **Refonte de l'identité visuelle de la com com**

L'identité visuelle de la communauté de communes a évolué depuis la création de son logotype en 2005 jusqu'à sa dernière mise à jour en 2021.

De nombreux exemples de logotypes d'autres collectivités territoriales voisines ont été analysés, mettant en lumière leurs aspects positifs et négatifs, tant sur le fond que sur la forme.

Ces discussions ont révélé une préférence pour les logos qui sont à la fois graphiques et représentatifs de quelque chose de concret, par opposition aux logos très contemporains comme ceux de la com com de Thann-Cernay, de Saint-Louis Agglomération, ou encore du Centre-Haut-Rhin, perçus comme manquant de vie.

Cet attachement à notre patrimoine montre l'importance de créer une identité visuelle tournée vers l'avenir tout en exprimant notre ancrage dans notre patrimoine et notre terroir.

➢ **Campagne de communication autour du guide de l'agent**

À la suite des formations sur « la libération des talents au service d'une mission », campagne d'affichage, communication sur le livre blanc, ainsi qu'animations sont au programme.

2.1.2 Culture

➢ **Point sur Livres en Scène**

Thannenkirch le samedi 28 septembre ; de 13h à 19h (ouverture au public à 14h)

- Livres en scène : présentation de l'édition 2024, réflexion pour 2025 (thème, lieu, évolution)
  - Actions culturelles envisagées : Création de carnets en papier recyclé et de carnets reliés.
  - Accueil d'une artiste graphiste spécialisée, à l'atelier-musée de Ribeauvillé.
  - Idée de thème 2025 : LA LETTRE.
- Actions en faveur du bilinguisme alsacien
  - Été 2024 + Rentrée de septembre : demande de recouper les listes d'animateurs intéressés et compétents ; Calendrier et anticipation. EN PROJET.
  - Séjour de découverte en immersion linguistique (été 2025).

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

➢ **Action culturelle 2024**

Parmi les projets à venir, le regroupement d'un spectacle des tournées d'action culturelle à la salle du Parc, à Ribeauvillé.

2.2 COMMISSION PATRIMOINE, INFRASTRUCTURES ET TRANSITION ENERGETIQUE (30.05.2024)

2.2.1 Projet de construction du nouveau siège

Les plans du concours et de l'APS (Avant-Projet Sommaire) ont été présentés aux membres de la commission par la présentation projetée.

Les changements qui ont été apportés aux plans du concours sont :

- 440 m² de plus, notamment en sous-sol et rez-de-jardin pour l'enfance avec accès extérieur sur une cour fermée et aménagée.

  M. SERBONT explique qu'au départ, il n'était prévu d'ajouter que le Relais Petite Enfance, mais un développement sur le site de la CCPR de l'axe de la parentalité, développement du lien parents-enfants est envisagé, répondant en cela aux enjeux de la CNAF et aux actions inscrites dans le projet de territoire.
  De plus, nous pouvons espérer des financements de la partie Enfance du bâtiment par la CAF, la CeA et la Région.

- de la place en plus pour le rangement et l'archivage.

- des surfaces de bureaux supplémentaires, permettant l'évolution de l'effectif en fonction des compétences qui seront transférées dans le futur à la CCPR.

M. KEMPF se veut rassurant sur le prix, l'estimation du coût du projet, qui a été très bien réalisé et détaillé par l'architecte, mais qui reste bien sûr lié au contexte du marché lors des appels d'offres à venir.

Les membres de la commission sont satisfaits par les modifications apportées au projet.

L'espace perdu du rez-de-jardin avait été abordé à la présentation des plans du concours ; l'optimisation de cet espace satisfait les membres de la commission.

Le projet est en accord avec le programme.

Avis favorable des membres de la commission

2.2.2 Point des travaux de la piscine

- Les opérations préalables à la réception de chantier ont été réalisées le 06 mai 2024 avec réserves.
- La partie Gestion Technique du Bâtiment (Prestations supplémentaires éventuelles) est encore à finaliser, avec pour objectif de pouvoir piloter et contrôler les vannes à distance et non plus manuellement.
  - Une nouvelle intervention de la société SANOLEC est prévue pour paramétrer les dernières fonctionnalités.
  - Ce dispositif permettant un meilleur suivi devrait permettre des économies sur les dépenses énergétiques et de consommation d'eau.
- La structure du toboggan a été repeinte de la même couleur que l'ogive ; cela change énormément le visuel.
- Les usagers se montrent satisfaits des travaux qui ont été réalisés, notamment la couleur des gaines de la CTA ainsi que de la qualité de l'eau (Visite de l'ARS très satisfaisante).

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Les membres de la commission seraient intéressés par une visite de la piscine, pour constater tous ces changements.

- **Point ouverture de la piscine**

La piscine a rouvert ses portes au public le lundi 29 avril 2024.

La période d'ouverture avant la saison estivale était insuffisante pour permettre le maintien de l'école de natation et du jardin aquatique, ainsi que de certains cours scolaires.

Le programme des activités (aquagym, aqua bike et bébé nageurs) a repris normalement.

M. HEIMBURGER nous précise que pour la saison estivale et la gestion cumulée des deux piscines cet été, 4 recrutements de maîtres-nageurs ont eu lieu. Le personnel sur place est optimisé au mieux pour assurer la surveillance des 2 piscines pendant les 2 mois de juillet et août.

M. SERBONT précise que nous sommes dans l'optimisation du temps de travail dans les services et à l'exemple de la piscine, cela fonctionne.

2.2.3 Divers

- **Périscolaire de GUEMAR**

Actuellement les enfants du périscolaire de Guémar mangent dans la salle des fêtes, car ils sont de plus en plus nombreux.

Un projet de déplacement du périscolaire de Guémar dans l'école maternelle est à l'étude. Ce déménagement est conditionné au transfert de la maternelle vers le groupe scolaire des Roseaux.

- **Piscine des 3 Châteaux**

Suite à l'avis défavorable émis par la commission de sécurité lors de la dernière visite, la non-conformité de la centrale incendie a notamment été mise en évidence. Remplacée en 2019, mais aucune Autorisation de Travaux n'avait été déposée. Les bureaux (étage) de la CCPR (inconnus pour le SDIS) ont également fait l'objet d'une prescription.

Une mission d'expertise des installations de désenfumage, ainsi qu'une mission de coordination SSI ont été réalisées et une Autorisation de Travaux a été déposée afin de régulariser les observations datant de 2019 pour l'alarme et 2004 pour les bureaux.

Dès le retour de la commission ERP, le remplacement de la centrale incendie et l'asservissement du désenfumage seront programmés.

Devis pour le remplacement de la centrale avec mise aux normes du désenfumage et ajout système Flash : 20 500€ HT (devis contradictoire en cours).

- **Centrale de détection gaz chloreux**

La centrale de détection de gaz chloreux a bien été installée au sous-sol de la CCPR.

⇒ *TRAVAUX TERMINES*

- **Pistes cyclables**

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Une nouvelle phase de traitement des nids de poule et des fissures (Ribeauvillé – Hunawihr – Riquewihr) aura lieu entre le 1er juillet et le 10 juillet.

Montant des travaux : 18 500€ HT

- **Pistes VTT**

La restauration des balises est en cours par M. Jean-Luc REISS, à la suite d'un diagnostic de 2022.

- **Périscolaire de RIQUEWIHR**

Le projet de réaménagement de l'étage (y compris l'appartement) a fait l'objet d'une demande de subvention par la CAF.

Montant des travaux prévisionnels chiffré par un BET : 520 000€ HT.

Compte tenu du coût annoncé, le projet est mis en stand by. Suite aux échanges avec la Commune de Riquewihr, une réflexion a été lancée pour utiliser l'espace au rez-de-chaussée de l'école pour minimiser les coûts.

- **Défibrillateurs**

Par suite d'une erreur de livraison (transformateurs manquants) l'installation est repoussée à fin juin 2024.

- **Climatisation EAJE**

- EAJE BEBLENHEIM : Travaux effectués fin novembre 2023 (montant : 17 000€ HT).
- EAJE RIBEAUVILLE : Travaux effectués en avril 2024 (montant : 16 000€ HT).

Les deux Projet ont été financés à 80% par la CAF, aide demandée en 2023.

⇒ *TRAVAUX TERMINES*

- **Douches extérieures piscine**

Les 4 douches extérieures de la piscine ont été remplacées dès la fermeture en juillet 2023.

⇒ *TRAVAUX TERMINES*

- **EAJE de BERGHEIM**

En complément des travaux de mise en conformité incendie du bâtiment et des améliorations fonctionnelles (surtout au péri) :

- Réfection meubles coin cuisine secteur bébé
- Mise en place meubles sur mesure couloir
- Aménagement espace lavabo avec plan de travail et armoires
- Montant : 15 000€ HT (subvention CAF demandée)
- Travaux lors de la fermeture estivale.

- **EAJE de BEBLENHEIM**

Le remplacement de la chaudière est à prévoir car le boîtier de sécurité est HS.

Montant : 31 500 HT incluant la mise en place d'un ballon ECS mixte (consultation pour mise en concurrence [illegible]tion).

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

- **Travaux de mise en conformité du périscolaire de BEBLENHEIM**

  Début des travaux en février 2024.

  Opération préalable à la réception de chantier 24 avril 2024.

  Levée des réserves initialement programmée le 22 mai 2024 aura lieu le 12 juin 2024.

- **Projet- Pergolas bioclimatiques pour les structures périscolaires**

  Une étude pour la pose de Pergolas bioclimatiques au sein des structures est en cours (les structures périscolaires n'ont pas d'ombres à l'extérieur).

  Dimensions : 4,50m x 7m.

  Coût prévisionnel 30 000€ par pergola.

  Une demande de subvention a été faite à la CAF : En attente d'un retour

- **Projet – Salle de réunion au 1er étage du péri RODERN :**

  Une étude de faisabilité avait été lancée afin de créer une salle de réunion au 1er étage du périscolaire de Rodern :

  - l'escalier n'a pas la largeur requise pour créer une salle de réunion. Possibilité d'en ajouter un à l'extérieur ;
  - possibilité de libérer de l'espace à l'étage inférieur en déplaçant certaines choses (bureaux ?).

  Coût estimé : 121 000€ HT.

  M. SERBONT met en avant que ce projet permettrait de gagner des m² et qu'il serait dommage de ne pas l'exploiter, d'autant que la CAF pourrait subventionner ce projet.

  Dans le cas contraire, il serait bien évidemment abandonné.

- **Projet – Mise en place de brise-vue en périphérie de la toiture de la piscine**

  Une demande de devis a été faite afin de masquer aux regards une grande partie de la CTA sur la toiture et de remplacer celle en bois déjà en place et bien abimée à ce jour.

  Montant 1er devis : 96 000 €.

  En attente d'un devis comparatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

2.3 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (12.06.2024)

2.3.1 Déchets

Rapport annuel 2023 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Présentation des chiffres-clés issus des statistiques 2023 :

- OMr : 2 051 tonnes *- 6.94 % par rapport à 2022*
- Emballages-papiers : 1 636 tonnes *+ 2.51 % par rapport à 2022*
- Verre : 1 206 tonnes *- 3.44 % par rapport à 2022*
- Déchets verts : 1 851 tonnes *- 0.6 % par rapport à 2022*

A noter : le contexte de passage aux nouvelles consignes de tri au 01/01/2023 explique la hausse des emballages collectés et en partie la baisse des tonnages d'OMr.

2.3.2 Caractérisation des ordures ménagères résiduelles : résultats de la campagne d'octobre 2023

Fractions triées	Résultats 2023	Résultats 2019
Gisement recyclable		
Cartons	4,17 %	2,75 %
Papiers - JRM	2,77 %	2,93 %
ELA	0,84 %	0,47 %
Emballages métalliques	2,35 %	1,60 %
PE	1,23 %	0,91 %
Verre	3,13 %	1,41 %
ECT	7,91 %	9,14 %
Total recyclable	**22,40 %**	**19,21 %**
Gisement compostable		
Déchets verts / autres putrescibles	5,92 %	1,58 %
FFOM compostable	20,40 %	18,72 %
FFOM méthanisable	0,37 %	
Textiles sanitaires compostables*	5,92 %	Compris non compostable
Gaspillage	5,33 %	6,68 %
Total compostable	**37,94 %**	**26,98 %**
Déchets sous REP		
DEEE/DDS	0,82 %	0,30 %
Textiles, linge, chaussures	1,77 %	1,78 %
Total REP	**2,59 %**	**2,08 %**
Textiles sanitaires non compostables*	**21,36 %**	**12,78 %**
Incombustibles + autres métaux	0,85 %	38,95 %
Combustibles	14,86 %	
Total OMr	**15,71 %**	**38,95 %**

* pas de distinction compostable/non compostable en 2019

Toutes les fractions hors « vraies » OMr sont plus présentes en moyenne dans les caractérisations de 2023 que dans celle de 2019.

2.3.3 Collecte des déchets alimentaires : point d'avancement

Evolution des tonnages de déchets alimentaires (DA) depuis la mise en place de la collecte en janvier 2024 :

- Simulation au 31/12/24 : probablement plus de 450 t ;
- Phénomène de report du compostage à domicile vers la collecte de DA ;
- Passage à 2 collectes hebdomadaires (C2) dans toutes les communes depuis le 03/06/24 pour la période estivale.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

M. Hubert HIRN présente la liste des points de collecte des DA, dont certaines bornes sont régulièrement saturées.

Une commande de 15 bornes complémentaires, passée en janvier 2024, a été retardée par le fournisseur : initialement prévue mi-avril, la livraison a été repoussée à la 2e quinzaine de juin.

Les sites saturés bénéficieront d'une 2e borne et/ou d'un déplacement de la borne le cas échéant.

A noter que des caractérisations peuvent être réalisées lors de saturation de bornes pour lesquelles on soupçonne des dépôts de professionnels.

2.3.4 Marchés publics de gestion des déchèteries et de location/transport de bennes : situation du titulaire de marché EcoDéchets

La société EcoDéchets est actuellement titulaire des marchés suivants :

- Gestion et gardiennage des déchèteries ;
- Location et transport de bennes de déchèteries vers les exutoires.

EcoDéchets a été placé en redressement judiciaire depuis le 02/05/24. Actuellement la gestion se fait par mandataire judiciaire.

Un plan de redressement est en cours d'élaboration par EcoDéchets. La décision du Juge commissaire concernant la poursuite ou non de l'activité d'EcoDéchets sera connue après le 15/07/24.

2.3.5 Assainissement Non Collectif : rapport annuel 2023

Statistiques 2023 :

- 225 installations d'ANC conformes
- 78 installations d'ANC de conformité globale acceptable
- 242 installations d'ANC non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes
- 109 installations d'ANC non conformes et présentant un danger pour la santé des personnes
- 71 installations d'ANC inexistantes (dont 59 à Illhaeusern)

Le cas particulier d'Illhaeusern est évoqué. Malgré la volonté de la commune de mettre en place l'assainissement collectif, la municipalité est confrontée à l'absence de financement de l'AERM et de la DDT pour ce projet onéreux.

Missions du SPANC :

- Contrôles-diagnostics périodiques selon le nouveau règlement de service adopté le 01/12/2022
- Contrôles-diagnostics dans le cadre des ventes
- Contrôles de conception et d'exécution dans le cadre de permis de construire
- Conseil et assistance aux usagers (conception, exécution, fonctionnement, entretien)
- Relances aux usagers dans les cas suivants :
    - Installations d'ANC non conformes suite à une vente (depuis le 01/01/2011)
    - Installations d'ANC non conformes et présentant un risque sanitaire

Autres missions et/ou projets réalisés en 2023 :

- Révision des zonages d'assainissement des communes (en concertation avec les communes et les services publics d'assainissement collectif)
- Participation à l'étude de transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement »

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

2.3.6 Points divers

- Gestion des déchets issus des manifestations

  Le fonctionnement des bi-flux est rappelé aux membres de la Commission.

  Les communes ne disposant plus de sacs jaunes transparents pour les emballages papier doivent se manifester auprès du service Environnement de la CCPR pour obtenir un réassort.

  A noter qu'il est désormais possible de demander un bac brun 120L pour la collecte des déchets alimentaires des manifestations.

  Un mail d'information sera envoyé en ce sens à l'ensemble des communes courant de semaine 25.

- Report de date : la prochaine réunion de Commission est fixée au mercredi 11 septembre 2024 à 18h00.

3 FINANCES

3.1 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024.

Une décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 - Charges à caractère général

- La réserve est diminuée de 127 180 € afin de transférer :
  - **Au chapitre 14 *Atténuations de produits*** : 52 900 € Régularisation du montant des attributions de compensation provisoires inscrits au BP 2024. Il a été inscrit au BP 2024 un montant de 3 260 000 €.

    Ce montant se compose de 3 312 888,65 € de dépenses et 47 883,70 € de recettes au titre des attributions de compensation provisoires. Il y a donc lieu d'augmenter le compte 739211 - reversements, restitutions et prélèvements divers de 52 900 € pour régulariser et établir le montant disponible à 3 312 900 €.

  - **Au chapitre 023 *Virement à la section d'investissement*** : 74 280 € en vue de régulariser un montant budgétaire au compte 238, suite au versement d'une avance pour les "vélos bus" début 2024 et régulariser une annulation de saisie comptable suite à la modification du compte d'imputation en 2023, ainsi que des frais d'études "conseil sécurité d'incendie piscine" et "autorisation de travaux périscolaire RODERN + MA RIBEAUVILLE"

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :

Chapitre 13 - Subvention d'investissement

- Régularisation d'une annulation de saisie comptable suite à la modification du compte d'imputation en 2023 / la subvention à imputer pour une partie en section de fonctionnement et l'autre partie en section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

- 10 000 € de frais d'études sécurité incendie piscine.
- 10 000 € de frais d'études autorisations de travaux périscolaire.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

- Dépense nouvelle pour 35 000 € - Changement chaudière MA Beblenheim.
- Diminution du chapitre 21 pour - 80 200 € / transfert montant vers chapitre 23 - compte avance.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

- 97 500 € pour reconstitution du montant budgétaire compte 238, au vu de futurs versements d'acomptes, type "vélos bus" début 2024.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

- Suite à la conclusion du bail emphytéotique conclu entre la ville de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé concernant le terrain sur lequel le périscolaire a été construit et sur demande du SGC. Il y a lieu de modifier l'imputation comptable par une opération d'ordre budgétaire de 2 771 400 € en inscrivant une recette au compte 2313 – Constructions en cours et une dépense au compte 2314 - Constructions sur sol d'autrui.
- Ecritures de régularisation des avances. Neutralisation des avances et transfert des écritures vers les comptes définitifs pour 27 500 €

<u>Recettes</u> :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

- Virement de la section de fonctionnement d'un montant de 74 280 € en vue de reconstituer un montant budgétaire au compte 238, suite au versement d'une avance pour les "vélos bus" début 2024 et régulariser une annulation de saisie comptable suite à la modification du compte d'imputation en 2023.

Chapitre 41 - Opérations patrimoniales

- Suite à la conclusion du bail emphytéotique conclu entre la ville de Ribeauvillé et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé concernant le terrain sur lequel le périscolaire a été construit et sur demande du SGC. II y a lieu de modifier l'imputation comptable par une opération d'ordre budgétaire de 2 771 400 € en inscrivant une recette au compte 2313 – Constructions en cours et une dépense au compte 2314 - Constructions sur sol d'autrui.
- Ecritures de régularisation des avances. Neutralisation des avances et transfert des écritures vers les comptes définitifs pour 27 500 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Section de FONCTIONNEMENT					
				Dépenses	
FIN 611	020	Contrats de Prestations de Services	Reserve	- 127 180	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL				- 127 180	
FIN 739211	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	ADM	52 900	
TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				52 900	
FIN 023	01	Virement à la section d'investissement	ADM	74 280	
TOTAL CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				74 280	
					Recettes
					-
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT				-	-

Section d' INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
ADM 1328	020	Autres Subventions Investisst rattachées aux actifs non amortissables	AMENAGPOST	1 980	
TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				1 980	
TECH 2031	4221	Frais d'études	ENF	10 000	
TECH 2031	020	Frais d'études	ADM	10 000	
TOTAL CHAPITRE 20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES				20 000	
ENF 21828	4221	Autres matériels de transport	ACTINTERCO	- 43 500	
ENF 2188	4221	Autres immobilisations corporelles	PERITHA	- 36 700	
TECH 217318	4222	Autres bâtiments publics	MA BEBLE	35 000	
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATION CORPORELLES				- 45 200	
ENF 238	4221	Avances	ENF	97 500	
TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATION EN COURS				97 500	
ENF 21828	4221	Autres matériels de transport	ACTINTERCO	16 500	
TECH 217318	4222	Autres bâtiments publics	MA BEBLE	11 000	
TECH 2314	4221	constructions sur sol d'autrui	PERIRIBEAU	2 771 400	
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES				2 798 900	
					Recettes
FIN 021	01	virement de la section de fonctionnement	ADM		74 280
TOTAL CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					74 280
ENF 238	4221	Avances	ACTINTERCO		16 500
TECH 238	4222	Avances	MA BEBLE		11 000
TECH 2313	4221	constructions	PERIRIBEAU		2 771 400
TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES					2 798 900
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT				2 873 180	2 873 180

TOTAL GENERAL DE LA DBM	2 873 180	2 873 180

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.2 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET OM - DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans sa séance du 11 avril 2024, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2024.

Une décision modificative est cependant nécessaire pour les motivations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Transfert de 10 000 € du chapitre 11 - charges à caractère général vers le chapitre 65 - autres charges de gestion courante - prévision supplémentaire d'admissions de non-valeur de 10 000 € à inscrire / demande du SGC de KAYSERSBERG ;
- Transfert de 30 000 € du chapitre 11 - charges à caractère général vers le chapitre 67 - charges exceptionnelles pour la prise en charge d'une annulation de titre sur exercice antérieur de 29 050,54 € suite à une double facturation (reprise d'emballages plastiques -VALORPLAST) et ainsi conserver un disponible de 30 000 € euros pour de futurs annulations.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Transfert de 3 500 € du chapitre 21 autres charges de gestion courantes vers le chapitre 16 emprunts et dettes assimilés. Ce transfert de 3 500 € est un complément pour le règlement de l'annuité d'emprunt 2024 de 33 426,04 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Section de FONCTIONNEMENT			Dépenses	
611/ENV	Contrats de prestations de service		- 40 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			- 40 000	
6541/ENV	Créances admises en non-valeur		10 000	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			10 000	
673/ENV	Annulations sur exercices antérieurs		30 000	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXECEPTIONNELLES			30 000	
				Recettes
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT			-	-
Section d'INVESTISSEMENT			Dépenses	
FIN 1641	Emprunts et dettes assimilées	ADM	3 500	
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			3 500	
ENV 2188	Autres immobilisations corporelles	ADM	- 3 500	
TOTAL CHAPITRE 21 - immobilisations corporelles			- 3 500	
				Recettes
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT			-	-
	TOTAL GENERAL DE LA DM		-	-

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la décision modificative n°1 du budget OM de l'exercice 2024 conformément aux écritures figurant dans l'état ci-dessus ;*

2° D'AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

3.3 MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

Par délibération n°2023-6-99 du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé la création de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1er janvier 2024 et son passage en nomenclature M4.

Au titre des délégations permanentes consenties à Monsieur le Président par les conseils de communauté respectivement du 23 juillet 2020 et 30 septembre 2021, figure celle lui permettant de contracter des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2,5 M€.

Or, le budget prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés nécessite, au vu du calendrier de facturations des redevances, du délai de recouvrement et du besoin monétaire mensuel pour le règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, une trésorerie plus importante que celle pour laquelle le Président a pouvoir.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de modifier le pouvoir du Président l'autorisant ainsi à contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € à 3 000 000 €, tous budgets confondus.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PORTE

- *le pouvoir du Président à contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € à 3 000 000 € ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Suite au questionnement de M. SIEGRIST, M. HUBER explique que la ligne de trésorerie est utile pour faire face aux décalages qu'il y a parfois entre les recettes et les dépenses (notamment au moment des facturations).

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

3.4 VERSEMENT A L'ADIRA DE LA COTISATION 2024

L'ADIRA, Agence de Développement d'Alsace, est reconnue pour sa pratique du travail en réseau, et est le partenaire privilégié des événements de la scène économique d'Alsace.

Elle (co)organise régulièrement des événements permettant aux dirigeants d'entreprises, cadres et partenaires locaux de se rencontrer, échanger et partager leurs bonnes pratiques.

L'ADIRA, soutenue par les grandes Collectivités Territoriales, Agglomérations, Etablissements Publics intercommunaux et les principales organisations socioprofessionnelles, a pour objet principal, à l'échelle de l'Alsace, de contribuer :

- à l'aménagement économique de l'ensemble des territoires ;
- au développement des principales entreprises industrielles et de croissance y compris l'accompagnement de leur mutation le cas échéant ;
- aux projets publics et d'entreprises qui concourent au développement économique ;
- aux réflexions et stratégies contribuant à ce développement économique et à la création de richesse et d'emplois.

Les statuts de l'ADIRA ont été révisés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 15 juin 2023, et ont été approuvés à l'unanimité. En date du 28 septembre 2023, le Conseil de communauté en faisait de même.

Les statuts précisent que les membres acquittent une cotisation annuelle spécifique dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Un courrier de l'ADIRA en date du 28 mars dernier explique que désormais, les Communautés de communes d'Alsace doivent contribuer à hauteur de 5% au financement de l'ADIRA. La contribution de chaque EPCI a été calculée sur la base du potentiel fiscal du territoire considéré.

Pour la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, cette contribution s'élève à 6 962 euros au titre de l'année 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le versement d'une contribution de 6 962 € à l'ADIRA au titre de l'exercice 2024 ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

3.5 MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation.

L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
    - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
    - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
    - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est alors proposé d'approuver les méthodes d'amortissement des biens suivants en fixant des fourchettes de durée (minimales et maximales) et non plus des durées uniques :

Procédure d'amortissement ***(linéaire, dégressif, variable)***	**Catégories de biens amortis**	**Durée d'amortissement applicable aux biens acquis à partir du 01.01.2024**
L	Logiciel	2 ans
L	Voitures	5 à 10 ans
L	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
L	Mobilier	10 à 15 ans
L	Matériel informatique	2 à 5 ans
L	Matériels de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans
L	Matériel classique	6 à 10 ans
L	Coffre-fort	20 à 30 ans
L	Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
L	Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans
L	Equipements des cuisines	10 à 15 ans
L	Equipements sportifs	10 à 15 ans
L	Installation de voirie	20 à 30 ans
L	Plantations	15 à 20 ans
L	Autres agencements et ménagement de terrains	15 à 30 ans
L	Construction sur sol d'autrui	Sur durée du bail à construction
L	Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les méthodes d'amortissement des biens énumérés dans le tableau ci-dessus ;*

2° FIXE

- *l'entrée en application de ces méthodes pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;*

3° AUTORISE

- *l'ordonnateur à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durée minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ;*

4° MAINTIENT

- *à 600€ le seuil unitaire d'amortissement ;*

5° CHARGE

- *M. le Président, ou son représentant à signer tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3.6 MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LA REGIE PREVENTION, GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
    - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
    - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
    - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est alors proposé d'approuver les méthodes d'amortissement des biens suivants en fixant des fourchettes de durée (minimales et maximales) et non plus des durées uniques :

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Procédure d'amortissement ***(linéaire, dégressif, variable)***	**Catégories de biens amortis**	**Durée d'amortissement applicable aux biens acquis à partir du 01.01.2024**
	Immobilisations incorporelles	
L	*Logiciels, brevets, licences, concessions et droit similaires*	*2 à 5 ans*
	Immobilisations corporelles	
L	*Matériels de transport*	*4 à 5 ans*
L	*Mobilier*	*5 à 10 ans*
L	*Matériel informatique, matériel de bureau*	*3 à 10 ans*
L	*Matériels de bureau électrique et électronique*	*3 à 10 ans*
L	*Outillages et Matériels divers*	*3 à 15 ans*
L	*Installations et appareils de chauffage*	*10 à 20 ans*
L	*Appareils de levage*	*20 à 30 ans*
L	*Installation de voirie*	*20 à 30 ans*
L	*Plantations*	*15 à 20 ans*
L	*Autres agencements et ménagement de terrains*	*15 à 30 ans*
L	*Construction sur sol d'autrui*	*Sur durée du bail à construction*
L	*Bâtiments légers, abris*	*10 à 15 ans*
L	*Bennes à ordures ménagères, conteneurs, bacs*	*5 à 10 ans*
L	*Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques*	*15 à 20 ans*

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *les méthodes d'amortissement des biens énumérés dans le tableau ci-dessus ;*

2° FIXE

- *l'entrée en application de ces méthodes pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;*

3° AUTORISE

- *l'ordonnateur à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durée minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien ;*

4° MAINTIENT

- *à 600€ le seuil unitaire d'amortissement ;*

5° CHARGE

- *M. le Président, ou son représentant à signer tous documents afférents.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

3.7 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RODERN

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Rodern.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 6 mai 2024, la commune de Rodern sollicite la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** en vue d'un projet de réfection d'un mur en moellons, situé rue de Rorschwihr (terrassement pour l'assise du mur, maçonnerie en moellons et remblai après travaux à l'arrière du mur). Le coût total de ce projet s'élève à 11 160€ HT.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DEPENSE :	
- selon devis :	11 160,00 €
Dépense totale :	***11 160,00 H.T.***
RECETTES :	
- Fonds de concours de la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé :	5 000 €
- Autofinancement communal :	6 160 €
recette totale :	***11 160.00 €***

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Rodern selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal de Rodern de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

3.8 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AUBURE

❖ **Propos liminaires**

Par délibération n°2024.2.25 du 11 avril 2024, le conseil de communauté a délibéré en faveur de la reconduction du dispositif des fonds de concours de 5 000€ pour venir en soutien à certaines communes membres, dont Aubure.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes souhaitant bénéficier de ce versement doivent adresser un courrier de saisine à la CCPR mentionnant l'objet de la demande, ainsi que le plan de financement. L'attribution de chaque fonds de concours se formalise ensuite par une délibération du Conseil de communauté et une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée.

Par courrier du 20 juin 2024, la commune d'Aubure sollicite la CCPR pour le **versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000€** en vue d'un projet de création d'un nouveau branchement AEP à la station d'épuration. Le coût total de ce projet s'élève à 27 929,00 € HT, comprenant les travaux de réseau et la voirie.

❖ **Plan de financement** *(montants HT)* :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux sur réseau AEP	8 769	**Aides publiques** :		
Pose d'enrobé	19 160	Union européenne (2)		0,00 %
		État - Dotation de soutien à l'investissement public		0,00 %
		État - DETR		0,00 %
		État - FNADT (2)		0,00 %
		État – autre (2)		0,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- Région		0,00 %
		- Département		0,00 %
		- Groupement de communes (EPCI, PETR…)	5 000	17,90 %
		- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2)		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	**5 000**	17,90 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	22 929	82,10 %
		- Emprunts (2)		0,00 %
		- Autres		0,00 %
		Sous-total	**22 929**	82,10 %
TOTAL	27 929	**TOTAL :**	**27 929**	100,00 %

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- *que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;*

2° ATTRIBUE

- *un fonds de concours de 5 000 € à la commune d'Aubure selon les règles de droit commun applicables en la matière ;*

3° DIT

- *que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;*

4° SOLLICITE

- *le conseil municipal d'Aubure de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;*

5° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président informe l'assemblée que si le budget le permet dans les années à venir, il proposera de revoir à la hausse le montant des fonds de concours.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

4 AFFAIRE DU PERSONNEL

4.1 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Suite au départ à la retraite d'une ATSEM de l'école unique BMRZ, les communes ont souhaité réduire le temps de travail pour le prochain recrutement à compter du 1er septembre 2024 pour une harmonisation avec les autres ATSEM de l'école unique.

Concernant les postes d'Animateur en accueil de loisirs/assistante éducation petite enfance, ouverts, au tableau des effectifs, relevant des grades suivants :

- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'Animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation

il est proposé d'ajouter les grades suivants :

- ATSEM principal 1ère classe
- ATSEM principal 2ème classe

Ainsi la collectivité aura la possibilité de nommer les agents lauréats du concours ATSEM qui souhaitent rester à leur poste.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

❖ **<u>La suppression du poste suivant</u> :**

1- Emploi permanent d'ATSEM relevant du grade de :
- ATSEM principal 1ère classe
- ATSEM principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'Animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures et 30 minutes (soit 30,5/35ème).

❖ **<u>La création du poste suivant</u> :**

2- Emploi permanent d' ATSEM relevant du grade de :
- ATSEM principal 1ère classe
- ATSEM principal 2ème classe
- Adjoint d'animation principal 1ère classe
- Adjoint d'Animation principal 2ème classe
- Adjoint d'animation

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures et 42 minutes (soit 28,7/35ème).

❖ **<u>L'ajout des grades suivants</u> *(pour les postes d'Animateur en accueil de loisirs/assistante éducation petite enfance) :***

- ATSEM principal 1ère classe
- ATSEM principal 2ème classe

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

4.2 RIFSEEP – DELIBERATION CORRECTIVE

Par délibération en date du 11 avril dernier, le Conseil de communauté modifiait et mettait à jour le dispositif en vigueur.

Or pour le grade de catégorie B – auxiliaire de puériculture - en additionnant la part fixe et la part variable de l'IFSE, les plafonds réglementaires ne sont pas respectés (simple erreur matérielle de notre part ; mauvais copié-collé).

Il convient dès lors de modifier l'IFSE correspondant conformément à l'annexe 1.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

- *à la mise à jour l'annexe 1 de manière à respecter les plafonds réglementaires ;*

2° PREND ACTE

- *qu'il appartient à l'autorité territoriale d'appliquer le présent dispositif dans la triple limite, d'une part, des conditions d'attribution fixées, d'autre part des plafonds individuels opposables à chaque agent et, enfin, de l'enveloppe ouverte au budget de chaque exercice.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 ENVIRONNEMENT

5.1 RENOUVELLEMENT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES DES DECHETERIES

La construction des deux déchèteries intercommunales a été approuvée par délibération des élus de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 25 septembre 2003.

Ces ouvrages intercommunaux ont nécessité la mise à disposition de terrains sis sur les bans communaux de Ribeauvillé (délibération du 3 mars 2003) et Riquewihr (délibération du 6 janvier 2003).

Les baux emphytéotiques permettant cette mise à disposition ont été conclus en date du 14 juin 2004 pour une durée de 20 années.

Les baux arrivant aujourd'hui à échéance, il est proposé de les renouveler aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Loyer : néant
- Impôts et taxes : à charge de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
- Issue du bail : soit reconduction, soit retour du bien dans l'état dans lequel il a été remis

Les baux emphytéotiques concernent les parcelles suivantes :

- Déchèterie de Ribeauvillé : Ban de Ribeauvillé
  - Section 38 parcelle 331/131 de 58,10 ares
- Déchèterie de Riquewihr : Ban de Riquewihr
  - Section 8 parcelle 406/102 de 22,12 ares
  - Section 8 parcelle 407/102 de 4,22 ares
  - Section 8 parcelle 408/102 de 2,20 ares

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le projet de bail emphytéotique administratif entre la CCPR et les communes de Ribeauvillé et Riquewihr tel que joint en annexe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Depuis l'arrêté préfectoral du 22 février 2012, la compétence « Assainissement Non Collectif » (ANC) est déléguée au niveau intercommunal à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé par ses communes membres.

Le SPANC assure ses missions dans les 16 communes de la Communauté de Communes.

Il a pour vocation principale le contrôle des installations privatives d'Assainissement Non Collectif des habitations ou autres locaux assimilés, et non raccordés à un réseau public d'assainissement collectif.

Le rapport annuel pour l'exercice 2023 présente un bilan d'activité, le coût du service, la performance environnementale ainsi que les projets, travaux, actions ou évolutions du service.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du rapport annuel pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service SPANC ci-annexé, et de formuler des observations éventuelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

1. Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet en présentant les statistiques et les tonnages des différents flux de déchets ;
2. Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du rapport annuel pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé, et de formuler des observations éventuelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FILIERE AMEUBLEMENT ECOMAISON 2024-2029

Par délibération n°2018.6.71 du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé la signature du contrat territorial pour le mobilier usagé, passé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période 2019-2023.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le contrat passé avec cet éco-organisme pour la période 2024-2029, afin d'assurer la continuité de reprise par l'éco-organisme des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans les déchèteries intercommunales.

A noter qu'en 2023 Eco-Mobilier est devenu *Ecomaison*, suite à l'élargissement de ses compétences.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé entre la CCPR et l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029 ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUES BAREME 2024-2029 AVEC LA SOCIETE VALORPLAST

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a contractualisé en 2017 avec la société VALORPLAST pour la reprise des emballages ménagers plastiques issus des tonnages triés. Le contrat en cours - dénommé « Contrat type de reprise Option filière Plastiques » - a été conclu pour la période allant de 2018 à 2022 inclus.

Par délibération n°2022.5.74 du 1er décembre 2022, le conseil de communauté a approuvé la prolongation du contrat par avenant pour l'année 2023, suite à l'arrêté du 30 septembre 2022 portant sur le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers.

Le nouvel agrément 2024-2029 étant désormais entré en vigueur, il convient d'adopter le nouveau contrat qui fixe l'ensemble des conditions générales et particulières de la Reprise Filière Plastiques pour cette même période.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le renouvellement du contrat pour Reprise Filière Plastiques entre la CCPR et la société VALORPLAST pour la période 2024-2029 ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE BAREME G 2024-2029 AVEC LA SOCIETE O-I FRANCE SAS

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a contractualisé avec la société O-I France SAS pour la reprise des emballages ménagers en verre issus des tonnages collectés sur le territoire.

Le contrat en cours sur la période 2018-2022 a dû être prolongé par avenant pour l'année 2023, aux mêmes conditions de reprise, durant la période de renouvellement de l'agrément des éco-organismes par l'Etat.

Le nouvel agrément 2024-2029 étant désormais entré en vigueur, il convient d'adopter le nouveau contrat qui fixe l'ensemble des conditions générales et particulières de la Reprise Filière Verre pour cette même période.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le renouvellement du contrat territorial pour la Reprise Filière Verre entre la CCPR et la société O-I France SAS pour la période 2024-2029 ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

6 SERVICES GENERAUX

6.1 CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU TITRE DES DISPOSITIFS ET PROGRAMMES OPERATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVE

Par délibération en date du 23 juin 2022, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a signé avec la CeA un partenariat autour de la politique de l'habitat, pour déployer le fonds « Alsace Rénov' ».

La CCPR apporte ainsi un financement complémentaire de 1 000 € par dossier aux aides de l'ANAH et de la CeA dans le cadre de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes (environ 15 à 20 dossiers par an).

Les conventions existantes étant arrivées à terme le 31 décembre 2023, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est réunie le 15 mars 2024, a décidé de poursuivre son intervention pour soutenir les opérations d'amélioration du parc de logements privé pour la réhabilitation et l'adaptation des logements et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent adapté et performant à travers ses Fonds volontaristes.

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes ou Communautés d'agglomération) ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

L'intervention de la CeA est alors conditionnée à l'approbation par le Conseil de communauté de la convention cadre figurant en annexe qui régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes de l'ensemble du territoire alsacien pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires occupants, des bailleurs, et syndicat de copropriétaires, déployé sur le territoire alsacien, pour renforcer son action au niveau de la vacance et la dégradation des logements.

A date, et **dans l'attente des conclusions des différentes réflexions engagées par la CCPR en matière d'habitat (ORT avec le cabinet LESTOUX, dispositif Bimby/Bunti en lien avec le SCoT…), il est proposé de reconduire uniquement le dispositif existant et d'approuver la convention cadre afférente**, ainsi qu'il suit (annexe 1 de la convention cadre) :

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La CCPR s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

		Plafonds de travaux HT	Taux de subvention de l'ANAH		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune ou l'intercommunalité	
Type de projet		Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	Atteinte de la « E » minimum après travaux (logement indigne)	70 000 € HT	80%	60%	**16%** Plafonné à 8000 €/logt max	**2 %** **Plafonné à 1000€**	**2 %** **Plafonné à 1000€**
	Non – atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé)	50 000 € HT	50%0%	50%			
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	Atteinte de la « E » minimum après travaux (logement indigne)	70 000 € HT	80%	60%	**10%** Plafonné à 5000 €/logt max	- %	- %
	Non – atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé)	50 000 € HT	50%	50%			
Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 € HT	80%	60%	**5%** Plafonné à 2500 €/logt max	- %	- %
	Gain de trois classes	55 000 € HT	80%	60%			
	Gain de quatre classes	70 000 € HT	80%	60%			
Travaux Autonomie		22 000 € HT	70%	50%	**POTM : 30%** Jusqu'à 4 000 €TTC **POM : 25%** Jusqu'à 3 000 € TTC	- %	- %

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° ENGAGE

- *la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal ;*

2° DECIDE

- *du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération ;*

3° APPROUVE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

- *la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal, jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la Collectivité européenne d'Alsace ;*

4° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR LA CREATION PAR LA VILLE DE RIBEAUVILLE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR L'ESPACE CULTUREL ET L'ECOLE DU ROTENBERG DE RIBEAUVILLE

La CeA instruit actuellement pour le compte de la Ville de Ribeauvillé, une demande de subvention concernant le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur alimentant les deux écoles communales et la salle du Parc.

Ce financement s'inscrit dans le dispositif des contrats départementaux (« Fond d'attractivité Alsace »).

Or, ce dispositif requiert la définition d'engagements réciproques et la co-signature de 3 partenaires (en général la Commune et la Communauté de communes).

En l'occurrence, parmi les propositions d'engagements réciproques présentées à la commune, figurent certains enjeux concernant indirectement la Communauté de communes, ainsi qu'il suit :

Engagements de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

La Communauté de communes, cosignataire de la présente convention, se propose de contribuer également aux enjeux suivants :

- ***Enjeux de sensibilisation du public à la transition énergétique***
  - *La Communauté de communes, au titre de sa politique de l'habitat, co-organisera avec la Ville de Ribeauvillé, la CeA et leurs partenaires, deux réunions d'information « grand public », autour de la transition énergétique et des économies d'énergie dans les logements.* »

- ***Enjeux de co-construction de projets de transition énergétique***
  - *La Communauté des Communes bénéficiera à moyen terme d'un accès à l'aire de stockage des plaquettes, qui pourra utilement être valorisée pour de futurs projets pour d'autres communes volontaires.*

Il est proposé de signer cette convention de partenariat.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention de partenariat dans le cadre du contrat de territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour l'espace culturel et l'école du Rotenberg ;*

2° AUTORISE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.3 CASINO BARRIERE DE RIBEAUVILLE - EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022-2023

Dans le cadre de la délégation de service public conclue pour 20 ans à compter du 1er mars 2024, il incombe au délégataire, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public afférant à l'exercice écoulé.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le contenu détaillé dudit rapport est spécifié aux articles R.3131-2 à 4 du Code la Commande Publique.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

- *du rapport annuel produit par le Casino Barrière de Ribeauvillé ci-annexé, relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2022-2023 et de formuler des observations éventuelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 ENFANCE JEUNESSE

7.1 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

Le règlement de fonctionnement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a été adopté par délibération n°2024.2.32 le 11 avril 2024.

Il nécessite cependant une mise à jour pour inclure l'accueil estival Bout'Chou au NaturOparc d'Hunawihr, destiné aux enfants de 2 à 3 ans.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans le document ci-annexé.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ci-annexé ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

7.2 CONTINUITE EDUCATIVE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET L'EDUCATION NATIONALE

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé a pour objectif de permettre aux différents services qui la composent d'avoir des échanges et des projets en commun avec les écoles du territoire autour de la thématique de la « continuité éducative » et du triptyque parents- écoles – périscolaires.

Cette collaboration permettra de promouvoir le développement d'actions éducatives, sociales et culturelles à destination des enfants de notre territoire.

Ces échanges et projets permettront, en outre, de mettre en commun les ressources et les expertises de l'école et de la CCPR et de développer des programmes et des initiatives qui répondent aux besoins locaux tout en encourageant la participation de tous les acteurs au bénéfice des *« Enfants, citoyens de demain ».*

Plusieurs services de la Communauté de communes, dont les objectifs spécifiques sont définis dans le Projet de Territoire, sont concernés par ce partenariat :

1) **Service Environnement :**
   - avec pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du jeune public en milieu scolaire / périscolaire.
2) **Service Culture :**
   - par le développement du réseau des bibliothèques, la création d'une ludothèque intercommunale en lien avec le service enfance, le développement d'un pass culturel intercommunal et la formation des agents à l'animation bilingue.
3) **Piscine des 3 Châteaux :**
   - autour de la mise en œuvre d'actions dans le cadre du dispositif « sport santé » pour toutes les générations.
4) **Service Enfance Jeunesse,** via les objectifs suivants :
   - consolider et développer le service Enfance Jeunesse de manière à répondre aux besoins des familles Permettre un travail en partenariat de manière à intégrer davantage les enfants / jeunes dans leur territoire (associatifs, prévention, écoles collèges-lycée, projets intergénérationnels, entreprises, formations, stages…) ;
   - favoriser l'inclusion - poursuivre le travail en direction de l'accueil des enfants « différents » ou en situation de handicap ;
   - favoriser la valorisation des métiers de la petite enfance et de l'enfance jeunesse ;
   - développer des services de soutien à la parentalité (création d'un lieu d'accueil Parents Enfants - L.A.P.E -).

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention cadre de partenariat entre la CCPR et l'Education Nationale ci-annexée ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*

3° CHARGE

- *le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

8 PISCINE

8.1 MODIFICATION ET VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE DES TROIS CHATEAUX

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) répond à l'obligation réglementaire fixée par **l'art. A322-1** et suivants du code du sport *(arrêté du 16.06.1998)*.

Il permet de connaître d'une part, l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement.

Le POSS, dont la dernière version a été adoptée par délibération n°2021.3.40 du 24 juin 2021, doit être adapté et faire l'objet d'une mise à jour suivante :

- Ouverture de la Piscine des 3 Châteaux à compter de 12h00 pour la période des petites vacances et des vacances d'été.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours modifié de la Piscine des Trois Châteaux ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.2 MODIFICATION ET VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE CAROLA

8.2.1 Le POSS

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) répond à l'obligation réglementaire fixée par **l'art. A322-1** et suivants du code du sport *(arrêté du 16.06.1998)*.

Il permet de connaître d'une part, l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement.

Le POSS, dont la dernière version a été adoptée par délibération n°2021.3.40 du 24 juin 2021, doit être adapté et faire l'objet d'une mise à jour.

La mise à jour concerne le point suivant :

- Lors de journées de mauvais temps, si la fréquentation journalière attendue est inférieure à 50 baigneurs, le responsable de la piscine pourra exceptionnellement demander une surveillance des bassins par 1 seul MNS.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

8.2.2 Le règlement intérieur

L'article A.322-6 du code du sport oblige les équipements aquatiques à avoir un règlement intérieur donnant un certain nombre de consignes que les baigneurs doivent respecter.

Par conséquent, le règlement intérieur doit être adapté pour la période estivale dans le cadre de l'exploitation de la piscine Carola par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

La mise à jour concerne notamment :

- L'interdiction d'accéder et de plonger à plus de deux baigneurs depuis la plateforme du 5 mètres.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que le règlement intérieur modifiés de la Piscine Carola ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 COMMUNICATION DES ARRETES ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- **Arrêté n°A2024-01** portant désignation des membres qualifiés du jury de concours de maitrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.
  - *Personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle :*
    - *M. Jeremy BUOB, architecte indépendant*
    - *M. Thierry UBRICH, secrétaire général du CAUE*
    - *M. Jean-Yves MAIRE, économiste de la construction*
  - *Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :*
    - *M. Umberto STAMILE, Président*
    - *M. Daniel KLACK, Vice-Président*
    - *M. Jean-Louis CHRIST, Vice-Président*
    - *M. Claude HUBER, Vice-Président*
    - *M. Alain KLEINDIENST, Vice-Président*
    - *M. Bernard KEMPF, Vice-Président*

- **Décision n°D2024-09 du 19 avril 2024** portant tarification de la piscine Carola du 1er juin au 31 août 2024.

ADULTES	
Entrée simple	3,00 €
Abonnement 10 entrées - Valable jusqu'au 31/08/2024	25,00 €
Abonnement individuel Adulte - 3 mois saison 2024	65,00 €
Tarif réduit après 18H00	2,00 €

ENFANTS DE - de 16 ANS	
Entrée simple	2,00 €
Abonnement 10 entrées - Valable jusqu'au 31/08/2024	15,00 €
Abonnement individuel Jeunes -3 mois saison 2024	30,00 €

REDUIT POUR CLIENTS DU CAMPING	2,00 €

AUTRES TARIFS	
Animation en sus du prix d'entrée	3,00 €
Gratuité personnel CCPR	aucune
Gratuité MNS/BNSSA	aucune
Carte famille CCPR 20 entrées saison	aucune

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

- **Décision n°D2024-10 du 19 avril 2024** portant avenant n°1 au marché d'assurances – Lot n°1 : dommages aux biens.
  - *Suite à la multiplication d'évènements exceptionnels (climatiques, sismiques) et de grande ampleur (émeutes et mouvements populaires).*
  - *Montant de la prime annuelle : 24 863,44€ TTC*
  - *Effet à compter du 1er janvier 2024 (pour la durée restant à courir du marché susvisé).*

- **Décision n°D2024-11 du 19 avril 2024** portant construction du siège de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et Maison France Services – Attribution de la mission de la maîtrise d'œuvre aux co-traitants suivants :
  - *Bet Structure bois : ACTBOIS - Petitefontaine*
  - *Bet Structure béton : DYNAMI(X) - Strasbourg*
  - *Bet Fluides : SOLARES BAUEN - Strasbourg*
  - *Economie de la construction : ECHOES - Strasbourg*
  - *Bet Performance environnementale : SOLARES BAUEN - Strasbourg*
  - *Bet Photovoltaïque : SOLARES BAUEN - Strasbourg*
  - *Bet Acoustique : SCENE ACOUSTIQUE - Oberhausbergen*
  - *Bet Electricité : PROJELEC - Belfort*

- **Décision n°D2024-12 du 30 mai 2024** portant tarification de la location de la salle de réunion C de la Pépinière d'Entreprises Cap'Réseau.

Prix TTC *(location uniquement durant les horaires d'ouverture de la Pépinière)*	
1 heure	**10€**
Journée	**60€**
½ journée	**30€**

- **Décision n°D2024-13 du 13 juin 2024** portant renouvellement de la ligne de trésorerie Pépinière pour un montant de 500 000€ aux conditions suivantes :
  - *Etablissement prêteur : Crédit Mutuel*
  - *Index : Euribor 3 mois flooré*
  - *Marge : 0,80 %*
  - *Commission d'engagement : 0,10 %(500 €)*

10 DIVERS

10.1 INFORMATIONS DIVERSES

➢ **Dossier ZAEnR**

Rappel : La CCPR doit donner un avis de cohérence sur les propositions des communes, mais à ce jour, toutes n'ont pas encore délibéré et/ou saisi les informations sur la plateforme.

Ce point, initialement inscrit à l'ordre du jour de ce conseil, doit par conséquent être reporté au conseil du 26 septembre 2024.

Afin de permettre à l'ensemble des communes d'avancer sur le projet, M. SIEGRIST invite les dernières communes à délibérer et à renseigner la plateforme en ligne.

Il rappelle qu'Anne URBAIN est disponible pour accompagner les communes qui le souhaitent et les invite à la contacter si besoin.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D

10.2 PROCHAINES REUNIONS

- **Commissions Réunies** : Jeudi 19 septembre 2024 à 18h30 *(Illhaeusern – Salle des Fêtes)*
- **Conseil de Communauté** : Jeudi 26 septembre 2024 à 18h30 *(Illhaeusern – Salle des Fêtes)*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie M. CHRIST pour son accueil et les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 19h19.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 26 septembre 2024

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240926-2024_4_63-D